

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

11/06/2026

Date d'affichage :

11/06/2026

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260618-049_026-DE

Berger
Levrault

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 18 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Rodolphe PAPET – Josiane ARNOUX – Rémi GENTILLON – Caroline DANGEL – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Pedro SANCHEZ – Daniel AUBERT – Anne ESPITALLIER – Simine HAKAMI KERMANI – Gérard MARLETTA.

Absents et représentés : Valérie DEGRACE (a donné pouvoir à Thierry BAUD) – Cécile FRISCH (a donné pouvoir à Gérard MARLETTA).

Absent : Bernard REYNIER.

Rémi GENTILLON est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°049/2026 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le Maire explique au conseil qu'au regard des effectifs scolaires 2026/2027, les enfants de maternelle seront répartis dans trois classes. Aussi, il convient de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps partiel, à raison de 20h00 par semaine en périodes scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 31 août 2026 jusqu'au 2 juillet 2027 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures en période scolaire, annualisé ;
- **DECIDE** que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 367 et l'IM 397, en fonction des qualifications et de l'expérience de la personne recrutée ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 JUIN 2026

